



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-011

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2021-01-27-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0010 portant désignation de Monsieur Pascal MATHIS, directeur du centre hospitalier Nord-Franche-Comté à Trévenans et du centre hospitalier de soins de longue durée « Le Chênois » à Bavilliers (Territoire de Belfort) en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs (2 pages) Page 5

BFC-2021-01-27-001 - Autorisation tacite accordée à Monsieur Jean-Robert ILLAIRE, pharmacien titulaire de l'officine sise 198 avenue du maréchal Juin à DOLE (39 100), d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques (3 pages) Page 8

BFC-2021-01-22-003 - Décision n° DOS/ASPU/010/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 12

BFC-2021-01-22-004 - Décision n° DOS/ASPU/011/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO MED 21 (4 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône**

BFC-2021-01-20-006 - Refus d'autorisation d'exploiter au GAEC NOLOT d'Aroz (4 pages) Page 20

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

BFC-2021-01-25-002 - Décision contrôle des structures - SCEA GAUX SF - N°2020/246 (4 pages) Page 25

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire**

BFC-2021-01-18-008 - Arrêté n°2020165 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE LA DÉFENSE à Le Rousset-Marizy (2 pages) Page 30

BFC-2020-10-05-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU BRIONNAIS à Briant (1 page) Page 33

BFC-2020-10-05-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Flavien LACAGNE à Marmagne (2 pages) Page 35

BFC-2020-07-09-016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Léon HOFF à Dowcourt-aux-Templiers (55160) (1 page) Page 38

BFC-2020-10-06-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lionel PACAUD à Saint-Laurent-en-Brionnais (1 page)	Page 40
BFC-2020-10-20-023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VIDAL à Oudry (1 page)	Page 42
BFC-2020-10-06-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GFA DOMAINE JOMAIN à Puligny-Montrachet (1 page)	Page 44
<b>Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort</b>	
BFC-2020-09-28-011 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation implicite d'exploiter dans le cadre des structures agricoles - futur GAEC LE COIN DU BOIS (4 pages)	Page 46
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2021-01-26-002 - Convention de délégation de gestion n° 2021-09 DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, entre le Secrétariat Général Commun 58 et la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 51
<b>DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2021-01-28-001 - Arrêté 2021-004-SOCIAL habilitation aide alimentaire (4 pages)	Page 56
BFC-2021-01-28-002 - Arrêté 2021_005 SOCIAL habilitations aide alimentaire nouvelles demandes (4 pages)	Page 61
BFC-2021-01-27-004 - Arrêté 21-19 BAG SMJPM géré par le Pont modifiant arrêté 20-714 BAG DU 18/12/20 (4 pages)	Page 66
BFC-2021-01-27-006 - Arrêté 21-20 BAG modifiant l'arrêté 20-645 BAG du 11 décembre 2020 SMJPM UDAF 90 (4 pages)	Page 71
BFC-2021-01-27-005 - Arrêté 21-21 BAG CHRS Thomas Ancel géré par CCAS Auxerre (4 pages)	Page 76
BFC-2021-01-28-004 - Arrêté n° 2021-008-SOCIAL portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 81
BFC-2021-01-28-003 - Arrêté n° 2021-009-SOCIAL portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 84
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2021-01-29-001 - Arrêté n°21-23 BAG portant délégation de signature à Madame Aymée ROGE, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 87
<b>Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté</b>	
BFC-2021-01-22-005 - Arrêté délégation signature Préfet du Doubs 220121 (4 pages)	Page 92
BFC-2021-01-26-004 - Arrêté ESC Dijon (2 pages)	Page 97
BFC-2021-01-26-003 - Arrêté ESC Dijon programme grande école (2 pages)	Page 100



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-27-002

## Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0010

portant désignation de Monsieur Pascal MATHIS,  
directeur du centre hospitalier Nord-Franche-Comté à  
Trévenans et du centre hospitalier de soins de longue durée  
« Le Chênois » à Bavilliers (Territoire de Belfort) en  
qualité de directeur par intérim de l'EHPAD d'Audincourt  
(Doubs

Direction Organisation des Soins  
Département des ressources humaines du système de santé

**Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0010**  
**portant désignation de Monsieur Pascal MATHIS, directeur du centre hospitalier Nord-Franche-Comté à Trévenans et du centre hospitalier de soins de longue durée « Le Chênois » à Bavilliers (Territoire de Belfort) en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régimes indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 janvier 2013 portant nomination de Madame Maryline BOVEE en qualité de directrice de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs) ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2020 portant nomination de Monsieur Pascal MATHIS en qualité de directeur de la direction commune du centre hospitalier Nord-Franche-Comté à Trévenans et du centre hospitalier de soins de longue durée « Le Chênois » à Bavilliers (Territoire de Belfort), à compter du 18 mai 2020 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé datant du 4 novembre 2020, portant désignation de Madame Jocelyne DEL CAMPO, Directrice de la direction commune du CH Baume les Dames et de l'EHPAD de Rougemont (Doubs) en qualité de Directrice par intérim de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs) du 4 novembre et jusqu'au retour de Madame Marilyne BOVEE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2020 mettant fin aux fonctions de Madame Jocelyne DEL CAMPO en qualité de directrice de la direction commune du CH de Baume les Dames et de l'EHPAD de Rougemont et donc fin à l'intérim de direction de l'EHPAD d'Audincourt à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'avis d'arrêt de travail initial de Madame Maryline BOVEE, directrice de l'EHPAD d'Audincourt à compter du 19 octobre 2020 prolongé jusqu'au 14 février 2021 ;

Considérant l'accord de Monsieur Pascal MATHIS directeur de la direction commune du centre hospitalier Nord-Franche-Comté à Trévenans et du centre hospitalier de soins de longue durée « Le Chênois » à Bavilliers (Territoire de Belfort), pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs), à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pascal MATHIS directeur de la direction commune du centre hospitalier Nord-Franche-Comté à Trévenans et du centre hospitalier de soins de longue durée « Le Chênois » à Bavilliers, est désigné à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, directeur par intérim de l'EHPAD d'Audincourt.

**Article 2 :** Monsieur Pascal MATHIS bénéficiera à ce titre, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et pour la durée de l'intérim de direction, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé. La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 0,8 ; soit un montant de 373 € mensuel  $[(5600 \times 0,8) / 12]$ .

**Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Pascal MATHIS, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'EHPAD d'Audincourt.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le directeur de l'Autonomie à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le président du conseil d'administration de l'EHPAD d'Audincourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Doubs.

Fait à Dijon, le **27 JAN. 2021**  
Le directeur général,

  
Pierre PRIBILE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-27-001

Autorisation tacite accordée à Monsieur Jean-Robert  
ILLAIRE, pharmacien titulaire de l'officine sise 198  
avenue du maréchal Juin à DOLE (39 100), d'exécuter des  
préparations pouvant présenter un risque pour la santé et  
d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations  
pharmaceutiques



**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOUS-TRAITANCE  
DE REALISATION DE  
PREPARATIONS**

**PHARMACIE DU VAL D'AMOUR**

**198 Avenue du maréchal Juin**

**39100 DOLE**

**03 84 82 00 40**

**Rédacteur :** Jean-Robert ILLAIRE, pharmacien titulaire

**Destinataire :** Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Pharmacie du Val d'Amour  
198, avenue du maréchal Juin  
39100 DOLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
Réf : FP/20092205.fp  
Madame Nadia GHALI  
Monsieur Frédéric PORLIER frederic.porlier@ars.sante.fr

Dole, le 29 septembre 2020,

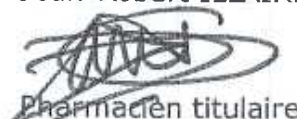
Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier L.R.A.R. n°1A 184 210 5821 0, reçu le 28 septembre 2020, concernant ma demande d'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé et d'exercice de l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques, je vous communique les éléments suivants :

- Concernant les catégories de préparations suivantes figurant dans l'arrêté du 14 novembre 2014 mentionné à l'article L. 5125-1 1, ma demande porte particulièrement sur :
  - o Les préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L. 1342-2 du code de la santé publique (substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, dites CMR), plus particulièrement pour les formes pharmaceutiques suivantes :
    - Formes orales solides unidoses (gélules, paquets) ou multidoses (poudres)
    - Formes orales liquides (sirops, solutions et suspensions buvables, gouttes)
    - Formes pâteuses et semi-solides (pommades, crèmes, gels, glycérolés, suppositoires, ovules)
    - Formes à usages externe (poudres, solutions, lotions)
  - o Les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L. 5132-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau contenant des substances mentionnées au 4° du même article, pour les formes pharmaceutiques suivantes :
    - Formes orales solides unidoses (gélules, paquets), ou multidoses (poudres)
    - Formes orales liquides (sirops, solutions et suspensions buvables, gouttes)
    - Formes semi-solides (suppositoires)

Je reste à votre écoute et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Robert ILLAIRE



Pharmacien titulaire

chronio OK

Dijon, le **02 OCT. 2020**

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS**  
Département accès aux soins primaires et urgents  
Réf. : FP/20100101.fp

Affaire suivie par : Frédéric PORLIER  
Courriel : [frederic.porlier@ars.sante.fr](mailto:frederic.porlier@ars.sante.fr)

Téléphone : 03 80 41 99 02  
Télécopie : 03 80 41 99 54

**L.R.A.R. n° 1A 184 210 5835 7**

Monsieur,

J'ai bien reçu votre envoi, en date du 17 septembre 2020, et les éléments complémentaires adressés par courrier électronique du 29 septembre 2020, relatifs à votre demande d'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé et d'exercice de l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques.

Conformément aux I des articles R. 5125-33-1 et R. 5125-33-2 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez communiqué a été reconnu complet.

Vous pouvez, par conséquent, considérer les délais prévus aux III des articles R. 5125-33-1 et R. 5125-33-2 du code de la santé publique comme ouverts à compter du **29 septembre 2020**.

Je vous précise que le silence gardé par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne – Franche-Comté à l'expiration d'un délai de quatre mois courant à compter de la date précitée vaudrait autorisation tacite.

Si tel devait être le cas, sachez que vous seriez en droit de solliciter de mes services une attestation confirmant que vos demandes d'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé et d'exercice de l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques sont autorisées à défaut de réponse de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département Accès aux soins  
primaires et urgents,**

  
**Nadia GHALI**

**Monsieur Jean-Robert ILLAIRE**  
Pharmacie du Val d'amour  
198, avenue du Maréchal Juin  
39 100 DOLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-22-003

Décision n° DOS/ASPU/010/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision n° DOS/ASPU/010/2021**

**modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la lettre, en date du 06 janvier 2021, par laquelle Monsieur Yann ZUSSY et Madame Cécile ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), ont informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans l'adresse du site internet qu'ils utilisent à des fins de commerce électronique, en raison d'un changement de prestataire technique.

**Considérant** que ce changement d'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments exploité par Monsieur Yann ZUSSY et Madame Cécile ZUSSY est de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation de création de site internet de commerce électronique de médicaments leur avait été accordée, et doit être entériné par une décision modificative.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, est modifié comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacie-zussy-valdoie.mesoigner.fr> »

Le reste inchangé.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Yann ZUSSY et Madame Cécile ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), et une copie sera adressée :

- au président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 22 janvier 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-22-004

Décision n° DOS/ASPU/011/2021 portant autorisation du  
laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la  
société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)  
BIO MED 21

**Décision n° DOS/ASPU/011/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO MED 21**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** le courrier adressé le 17 janvier 2020 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le Cabinet d'Avocats LEGA SPHERE AVOCATS, sis 2 bis rue du Cap Vert à Quétigny (21800), conseil de la SELAS BIO MED 21, dont le siège social est implanté 36 avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ayant pour objet la nouvelle répartition du capital social de ladite société liée notamment à la cession des actions détenues par Madame Isabelle Le Rohellec ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au cours de laquelle la collectivité des associés de la SELAS BIO MED 21 a décidé d'agréer en qualité de nouvelle associée Madame Caroline Allombert, pharmacien-biologiste, et de la désigner en qualité de biologiste-coresponsable et directeur général délégué, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour une durée indéterminée ;

**VU** le courrier adressé le 10 juillet 2020 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le Cabinet d'Avocats LEGA SPHERE AVOCATS, conseil de la SELAS BIO MED 21, ayant pour objet l'agrément de Madame Caroline Allombert, pharmacien-biologiste, en qualité de nouvelle associée et sa désignation en qualité de biologiste-coresponsable et directeur général délégué ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2020 au cours de laquelle la collectivité des associés de la SELAS BIO MED 21 a pris acte de la démission de Messieurs Jean-Claude Bonnet et Jean-Louis Lautissier de leur mandat de directeur général de la société avec effet au 31 décembre 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2020 au cours de laquelle la collectivité des associés de la SELAS BIO MED 21 a décidé d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Alexandre François, médecin-biologiste, et de le désigner en qualité de biologiste-coresponsable et directeur général délégué, à compter du 16 novembre 2020, pour une durée indéterminée ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2020 au cours de laquelle la collectivité des associés de la SELAS BIO MED 21 a décidé la fermeture du site sis 15 rue Carnot à Beaune (21200) à la date du 31 janvier 2021 minuit et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 10 avenue Charles Jaffelin au sein de la même commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**VU** le courrier adressé le 15 décembre 2020, par voie électronique, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Jean Christophe Buisson, directeur général de la SELAS BIO MED 21, ayant pour objet la fermeture du site sis 15 rue Carnot à Beaune à compter du 31 janvier 2021 à minuit et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 10 avenue Charles Jaffelin au sein de la même commune, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

.../...



**VU** le courrier du 22 décembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le président de la SELAS BIO MED 21 que le dossier relatif à la fermeture du site sis 15 rue Carnot à Beaune à compter du 31 janvier 2021 à minuit et à l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 10 avenue Charles Jaffelin au sein de la même commune a été reconnu complet le 15 décembre 2020, date de sa réception ;

**VU** le courrier adressé le 7 janvier 2021 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le Cabinet d'Avocats LEGA SPHERE AVOCATS, conseil de la SELAS BIO MED 21, ayant pour objet la démission de deux directeurs généraux, à savoir Monsieur Jean-Claude Bonnet et Monsieur Jean-Louis Lautissier,

**Considérant** que le projet de fermeture du site sis 15 rue Carnot à Beaune du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIO MED 21 et d'ouverture concomitante d'un nouveau site implanté 10 avenue Charles Jaffelin au sein de la même commune s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale qui prévoit que, sous réserve d'obtenir une autorisation administrative, un laboratoire de biologie médicale, non accrédité au sens de l'article L. 6221-1 du code de la santé publique, a la possibilité d'ouvrir un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du même code, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO MED 21, dont le siège social est implanté 36 avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), n° FINESS EJ : 21 001 138 3 est autorisé à fonctionner.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO MED 21 est implanté sur treize sites ouverts au public :

- Arnay-le-Duc (21230) 20 rue Saint Honoré  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 140 9 ;
- **Beaune (21200) 15 rue Carnot jusqu'au 31 janvier 2021,  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 154 0 ;**
- **Beaune (21200) 10 avenue Charles Jaffelin à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 154 0 ;**
- Brazey-en-Plaine (21470) 10-12 route de Dijon  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 142 5 ;
- Chevigny-Saint-Sauveur (21800), 36 avenue de la République (siège social de la SELAS BIO MED 21)  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 139 1 ;
- Dijon (21000) 30 boulevard de l'Université  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 143 3 ;
- Dijon (21000) 1-3 rue Pauline Kergomard  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 164 9 ;

- Dijon (21000) rond-point de la Nation  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 211 8 ;
- Genlis (21110) 6 rue de Labergement - rue Pasteur  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 144 1 ;
- Is-sur-Tille (21120) 4 place du Docteur Grépin  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 112 8 ;
- Nuits-Saint-Georges (21700) 4 rue Paul Cabet  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 145 8 ;
- Quetigny (21800) 13 place Centrale  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 153 2 ;
- Saulieu (21210) 34 rue du Marché  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 146 6 ;
- Talant (21240) 17 rue Charles Dullin  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 152 4.

**Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO MED 21 sont :

- Monsieur Hervé Belloeil, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-Christophe Buisson, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Xavier Cordin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Christophe Figea, pharmacien-biologiste ;
- Madame Sophie Mery, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Nabil Soulimani, pharmacien-biologiste ;
- Madame Anne Grattard, pharmacien-biologiste ;
- Madame Emmanuelle Berlier, pharmacien-biologiste ;
- Madame Carine Freby, pharmacien-biologiste ;
- Madame Catherine Chagnon, pharmacien-biologiste ;
- Madame Nathalie Rivoire (Fatet), pharmacien-biologiste ;
- Madame Caroline Allombert, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Alexandre François, médecin-biologiste.

**Article 4** : La décision n° DSP/077/2014 du 19 mai 2014 modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/232/2019 du 29 octobre 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO MED 21 est abrogée.

**Article 5** : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIO MED 21 ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

**Article 6** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO MED 21 doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS BIO MED 21. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte-d'Or.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIO MED 21 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 22 janvier 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2021-01-20-006

Refus d'autorisation d'exploiter au GAEC NOLOT d'Aroz

*Refus AE*



**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/01/2021

**Arrêté N°  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BFC-2018-03-28-006 du 28 mars 2018 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC NOLOT .

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Besançon en date du 28 mai 2020 ;

**VU** la demande initiale accusée réception au 18 décembre 2017 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC NOLOT AROS - 70360
CARACTÉRISTIQUE S	Cédant Surface demandée	Pascal FIX 14 ha 81 a 40 ca
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	PONTCEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**VU** la demande concurrente réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 19 février 2018 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 8 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le jugement du Tribunal administratif de Besançon du 28 mai 2020 selon lequel l'arrêté n° BFC-2018-03-28-006 du 28 mars 2018 est annulé ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ce jugement il convient de prendre un nouvel arrêté ;

**CONSIDÉRANT** l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 5 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant du GAEC NOLOT pour un total de 14 ha 81 a 40 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente émanant du GAEC DE LA COMBE présentée dans le délai de publicité fixé au 19 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du GAEC NOLOT du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,964 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du GAEC DE LA COMBE du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,396 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, la candidature du GAEC NOLOT est au même rang de priorité que celui du GAEC DE LA COMBE ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDÉRANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC DE LA COMBE est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC NOLOT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARTICLE 1 er :**

Le GAEC NOLOT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PONTCEY rattachée au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZD 27	1,5300
ZD 28	3,8510
ZD 29	1,2720
ZD 30	0,5980
ZD 33	7,5630

Soit une surface totale de 14ha 81a 40ca.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concernée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr





Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-01-25-002

Décision contrôle des structures - SCEA GAUX SF -  
N°2020/246



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/01/2021

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à la SCEA GAUX SF, à Mont Saint-Sulpice**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 11/12/2020 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA GAUX SF MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune de	EARL DU BON COIN 8,7016 ha MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la SCEA GAUX SF, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que la SCEA GAUX SF envisage de mettre en valeur ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive à la demande n° 2020/160, déposée complète le 29/09/2020 dont le terme du délai de publicité était fixé le 30/11/2020 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU MONT REGNIER MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	EARL DU BON COIN 123,1666 ha, dont 8,7016 ha en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250), NEUVY- SAUTOUR(89570), SORMERY (89570), HAUTERIVE (89250), RACINES (10130)

**CONSIDÉRANT** que cette demande est concurrente à la demande n° 2020/247, déposée complète le 07/12/2020 (également successive à la demande n°2020/160) et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LEFEBVRE Clément MONT-SAINT-SULPICE (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune de	EARL DU BON COIN 5,5006 ha, en concurrence MONT-SAINT-SULPICE (89250)

**CONSIDÉRANT** que la SCEA GAUX SF exploite 112 ha avec 1,5 Unités de Travail Actifs (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (110ha/UTA) pour 8,7016 ha (rang de priorité 1) ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DU MONT REGNIER exploite 595,23 ha de surface pondérée avec 5 Unités de Travail Actifs (UTA), qu'il envisage d'installer un nouvel associé exploitant ayant agréé son Plan de Professionnalisation Personnalisée le 12/03/2020 et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (DEV) pour 64,77 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement au-delà de la DEV pour 58,39 66 ha (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** que M. Clément LEFEBVRE envisage d'exploiter moins de 96 ha, qu'il remplit les conditions de capacité agricole et que ses revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance et que, au titre de l'article L331-2 alinéa I du code rural et de la pêche maritime, sa demande est non soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, la SCEA GAUX SF obtient 83 points en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition des priorités, le GAEC DU MONT REGNIER obtient 180 points en priorité 1 et 97 points en priorité 2 et que M. Clément LEFEBVRE obtient 75 points en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles demandées par la SCEA GAUX SF (8,7016 ha) sont classées dans la demande du GAEC DU MONT REGNIER en priorité 2 et dans les demandes de la SCEA GAUX SF et de M. Clément LEFEBVRE en priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mef\_foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'écart des points obtenus par la SCEA GAUX SF et M. Clément LEFEBVRE en priorité 1 est inférieur à 20 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

La SCEA GAUX SF **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
MONT-SAINT-SULPICE (89250)	000 0D269	4,2750
MONT-SAINT-SULPICE (89250)	000 0D270	1,2256
MONT-SAINT-SULPICE (89250)	000 0R 87 (J)	2,1340
MONT-SAINT-SULPICE (89250)	000 0R 87 (K)	1,0670

Soit une surface totale de 8 ha 70 a 16 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA GAUX SF ainsi que les propriétaires (la Commune de MONT-SAINT-SULPICE, Michel et Danielle DEFRANCE), transmis pour affichage à la commune de MONT-SAINT-SULPICE (89250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tel. 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - méi . foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne  
11, rue de la République  
89000 AVOINE  
Tél. 03 86 31 20 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-18-008

Arrêté n°2020165 portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE LA  
DÉFENSE à Le Rousset-Marizy



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/01/2021

**Arrêté N° 2020165  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée les 13 et 15 juillet 2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA DÉFENSE LE ROUSSET-MARIZY, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	COMTE Daniel et BAUDOT Jean-Yves
	Surface demandée	53,37 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BALLORE, LA GUICHE, LE ROUSSET-MARIZY, 71220

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de M. Didier RENAUD à Le Rousset-Marizy (71220), portant sur 6,26 ha, déposée le 22/09/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 24/10/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats / et du (des) preneur(s) en place s'établit comme suit :

- Le Gaec le Domaine de la Défense, qui est créé par l'installation en agriculture de ses 2 membres, soit 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 53,37 ha, soit une SAUp par UTA de 0 ha avant reprise et 26,68 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Didier Renaud, qui exploite 83,42 ha avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal et un conjoint-collaborateur à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 55,61 ha avant reprise et 59,79 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de la demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, du Gaec le Domaine de la Défense qui totalise 125 points, tandis que Monsieur Didier Renaud obtient 82,50 points ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/12/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le GAEC DE LA DÉFENSE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Ballore, La Guiche et Le Rousset-Marizy rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastreale	Surface
Parcelles B1, B21, commune de Ballore	1 ha 24 a
Parcelles BE28, BE29, BE30, BE33, BE39, BE46, BE47, BE79, BE80, BE81A, BE81B, BE83A, BE83B, BE84, BE86, BE87, BE89, commune de La Guiche	11 ha 89 a
Parcelles E20, E22, E24, E25, E26, E27, E28, E29A, E29Z, E30, E31A, E31Z, E32, E33, E35, E37, E38, E39, E40, E41, E43, E44, E46, E47, E48, E49, E51, E52, E53, E54, E55, E56, E57, E102, E111, E112, E113, E114, E119, E120, E144, E145, E146, E214, E215, E220, E239, E240, E274, E284, E285, D82, D83, D84, D85, commune de Le Rousset-Marizy	40 ha 24 a

Soit une surface totale de 53 ha 37 a.

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA DÉFENSE, à Monsieur BAUDOT Jean-Yves, preneur en place, à Monsieur COMTE Daniel, preneur en place et propriétaire, à Messieurs DARDOUILLIER Fernand, DOUHARD Louis, PERRET Roland, TISHLER Stephen, TISSIER Max, et Mesdames GABON Nathalie, GRIFFON Josette, propriétaires, transmis pour affichage aux communes de BALLORE, LA GUICHE, LE ROUSSET-MARIZY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-05-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DU BRIONNAIS à Briant



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Florence Rimet  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 69  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 5 octobre 2020

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020221**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 août 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,95 ha situés sur la commune d'OYÉ (A163, A182, A183, A256), exploités par Monsieur COPAIN Maël.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2020 sous le n° 2020221.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 janvier 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

EARL DU BRIONNAIS  
Marnant  
71110 BRIANT

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-05-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. Flavien LACAGNE à Marmagne



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des  
structures »  
Service économie agricole / Unité  
gestion des contrôles et  
environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 5 octobre 2020

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020220

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 159,85 ha situés sur la commune de communes de :

- **BROYE** : C623, D213, D214,
- **LES BIZOTS** : A322, A350, A353, A354, A360, AC2, AC15, AC28, AC131, B166, B167, B168, B171, B172, B173, B205, B206, B207, B218, B221, B222, B223, B226, C149, C152, C293, C294, C295, C598, C615, C637, C640,
- **MARMAGNE** : A15, A16, A17, A190, A219, A220, A225, A293, A323, A332, A333, A335, A342, A343, A345, A357, A359, A366, A367, A371, A379, A381, A404, A405, A424, A425, A448, A449, A475, A476, A477, A488, A490, A491, A505, A506, A517, A518, A531, A532, A534, A535, A536, A537, A539, A546, A548, A549, A558, A559, A563, A584, A586, A587, A588, A589, A590, A591, A592, A593, A594, A595, A596, A599, A601, A602, A612, A627, A630, A637, A676, A682, A688, A689, A702, A703, A704, A710, A711, A712, A713, A714, A817, A960, A969, A980, A1011, A1012, A1044, A1062, A1065, A1090, A1125, A1126, A1154, A1156, A1157, A1160, A1162, A1163, A1164, E77, E103, E104, E105, E113, E129, E132, E136, E470, E471

exploités par l'EARL LACAGNE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 septembre 2020 sous le n° 2020220.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 janvier 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

LACAGNE Flavien  
La Croix Blanchot  
71710 MARMAGNE

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-09-016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. Léon HOFF à Dowcourt-aux-Templiers (55160)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole  
Unité Gestion des Contrôles  
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :  
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69  
Fax : 03 85 38 01 55  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur HOFF Léon  
3 rue Haute  
55160 DOWCOURT-AUX-TEMPLIERS

Mâcon, le 9 juillet 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020142**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 82,28 ha situés sur les communes de :

- **CHARBONNAT** : B143,
- **DETTEY** : AB21, AB41, AB42, AB74, AC16, AC18, AC19, AC25, AC26, AC28, AC29, AC30, AC31, AC32, AC33, AC37, AC38, AC40, AC41, AC59, AC70, AC71, AD99, AD100, AV39, AV40, AV41, AV48, AV54, AV59, AV90, AV91,
- **PERRECY-LES-FORGES** : C187

exploités par M. DEVARAINE Daniel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02/07/2020 sous le n° 2020142.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/11/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h  
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-06-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. Lionel PACAUD à Saint-Laurent-en-Brionnais





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 6 octobre 2020

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020224

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 60,71 ha situés sur les communes de :

- **ST-LAURENT-EN-BRIONNAIS** (A51, B60, B226, B242, B243, B247, B291, B293, B295, B296, B302, B303, B304, B305, B314, B315, B357, B361, B367, B368, B369, B370, B371, B372, B606, B618, B624, B625, B635, B813, B833, B856, B857, B859, B860, B861, B872, B890, C227, C262, C283, D233, D234, D235),
- **VAUBAN** (A500),

exploités par M. PACAUD Jean-Paul.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 septembre 2020 sous le n° 2020224.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 janvier 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

PACAUD Lionel  
4, route des Guernes  
71800 Saint-Laurent-en-Brionnais

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-20-023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC VIDAL à Oudry



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Florence Rimet  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 69  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 20 octobre 2020

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020242**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,81 ha situés sur la commune de **RIGNY-SUR-ARROUX** (AI12, AL5, AL7, BV8, BV10, BV11, BV12, BV13), exploités par Madame **VILLEDEY Marie-Bénédicte**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 octobre 2020 sous le n° 2020242.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 janvier 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

GAEC Vidal  
La Rochette  
71420 Oudry

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-06-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de  
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GFA DOMAINE JOMAIN à Puligny-Montrachet



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 6 octobre 2020

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020226**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,65 ha situés sur la commune de RULLY (ZL24, ZL29), exploités par le GAEC DES VIGNERONS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 septembre 2020 sous le n° 2020226.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 janvier 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

GFA Domaine Jomain  
1 rue de l'abreuvoir  
21190 Puligny-Montrachet

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

BFC-2020-09-28-011

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation  
implicite d'exploiter dans le cadre des structures agricoles -  
futur GAEC LE COIN DU BOIS

Belfort, le 28 septembre 2020

**Direction départementale  
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
JACQUES BONIGEN**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/09/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 11,4077 ha situés sur les communes de Delle, Joncherey, Thiancourt. Vous avez apporté des compléments au dossier par courriel le 25/09/2020.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

.../...

EARL LE COIN DU BOIS  
FUTUR GAEC LE COIN DU BOIS  
Les Ecartis de La chapelle  
90100 FLORIMONT

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33  
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet\_90

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des  
territoires  
la cheffe du service économie agricole et  
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33  
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie





Parcelle EARL LE COIN DU BOIS - 4e dossier

Commune	Section	Référence	surface (ha)	Propriétaire
DELLE	B	3	0,3537	VILLIEN Sandrine – Malijai
JONCHEREY	B	334	0,1625	YODER Colette – Belfort
JONCHEREY	B	335	0,2440	YODER Colette – Belfort
JONCHEREY	B	606	0,0286	Commune de Joncherey
JONCHEREY	B	610	0,0112	Commune de Joncherey
JONCHEREY	B	616	0,0303	Commune de Joncherey
JONCHEREY	B	618	0,0350	Commune de Joncherey
JONCHEREY	B	924	0,1500	COURTET Laurent – Belfort
JONCHEREY	B	926	0,4000	COURTET Laurent – Belfort
JONCHEREY	B	929	0,1572	JUILLARD Nicolas – Joncherey
JONCHEREY	B	955	0,6500	COURTET Laurent – Belfort
JONCHEREY	AD	12	0,3827	GUYOT Jeanin épouse GIROS Francine
JONCHEREY	AD	201	0,2200	PETIT Françoise – Joncherey
JONCHEREY	AD	3	0,0650	JUILLARD Nicolas – Joncherey
JONCHEREY	AD	6	0,1600	Commune de Joncherey
JONCHEREY	AD	79A	0,2400	DECLOUX Simone – Joncherey
JONCHEREY	AD	80A	0,0700	DECLOUX Simone – Joncherey
JONCHEREY	AD	82A	0,4439	BELEY Hélène – Joncherey
DELLE	BC	10	0,4386	DEBRUYCKER Cédric – Delle
DELLE	YA	25	0,4200	SNCF – Dijon
DELLE	YA	26	0,4210	EGLIN Michèle – Delle
DELLE	YA	27	0,2880	VERMENOT SCHOULLER Sylvie – Morvillars
JONCHEREY	ZA	101	0,3320	KOSZUL Simon – Schiltigheim
JONCHEREY	ZA	102	0,4030	KOSZUL Simon – Schiltigheim
JONCHEREY	ZA	108	0,0400	ABEL Colette – Montoir-de-Bretagne
JONCHEREY	ZA	109	0,1630	ABEL Colette – Montoir-de-Bretagne
JONCHEREY	ZA	111	0,5440	STREIT Fabien - Joncherey
JONCHEREY	ZA	122	0,3000	VAUCLAIR Anne – Beaucourt
JONCHEREY	ZA	141	0,3840	CHARBONNIER Madeleine- Illkirch-Graff.
JONCHEREY	ZA	91	0,4720	BENJAMAA Martine – Joncherey
THIANCOURT	ZB	28	0,2280	Commune de Delle
THIANCOURT	ZB	29	0,7805	Commune de Delle
JONCHEREY	ZB	40	1,0920	CHARBONNIER Madeleine- Illkirch-Graff.
JONCHEREY	ZB	62	0,2840	CHIPAUX Alice – Joncherey
JONCHEREY	ZB	79	0,2320	DECLOUX Simone – Joncherey
JONCHEREY	ZB	80	0,2330	DECLOUX Simone – Joncherey
JONCHEREY	ZB	85	0,1400	DECLOUX Simone – Joncherey
JONCHEREY	ZC	20B	0,0845	SNCF – Dijon
JONCHEREY	ZC	27	0,3240	Commune de Delle

11,4077



# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-26-002

## Convention de délégation de gestion n° 2021-09 DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, entre le Secrétariat Général Commun 58 et la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

*Convention de délégation de gestion n° 2021-09 DRAAF BFC, entre le Secrétariat Général  
Commun de la Nièvre et la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.*



Ministère de la transition écologique

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Ministère de la cohésion du territoire

Ministère de l'intérieur

## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION n° 2021-09 DRAAF BFC

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Entre le **Secrétariat Général Commun** de la Nièvre, représenté par Mr Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par sa Directrice, **Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER**, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans l'article 2, la gestion des opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes pour lesquels le délégant a reçu délégation d'ordonnateur secondaire.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service tripartite conclu entre le délégant, le délégataire et le service de la dépense en mode facturier précise les engagements réciproques, organise le cadre de fonctionnement et les relations entre ces 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

## **Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

### **1/ Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ; (conventions, marchés...)
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils réglementaires
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du périmètre du CPCCM
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise, en lien avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion (charges à payer, provisions, engagements hors bilan, travaux de bascule etc...)
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2/ Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :**

- de la décision de dépenses et recettes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

### Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et est reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information de l'ordonnateur secondaire de droit, du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait, à *Dijon*

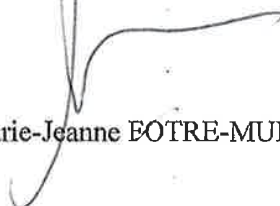
Le *26 Janvier 2021*

Le Préfet de la Nièvre  
Délégrant,  
Pour le préfet de la Nièvre et par délégation  
La directrice du SGC de la Nièvre



Christine LE METAYER

La Directrice Régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-  
Comté,  
Délégataire,



Marie-Jeanne EOTRE-MULLER



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-28-001

Arrêté 2021-004-SOCIAL habilitation aide alimentaire





## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE

Pôle «politiques sociales»

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Affaire suivie par :

Mélanie Marchand (melanie.marchand@jscs.gouv.fr)

Anne Laure Jenvrin (anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr)

### Arrêté n° 2021-004-SOCIAL

fixant au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

#### LE PREFET,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

**Vu** le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-743-BAG en date du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Bayot, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr, à défaut par courrier à la Direction régionale et départementale de la

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté  
10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex  
Tel : 03 80 68 39 00 – Courriel : drjscs21@jscs.gouv.fr

cohésion sociale, pôle politiques sociales, 10 boulevard Carnot – CS 13430 – 21034 Dijon cedex, au plus tard, le 26 mars 2021.

### Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée.

### Article 3

Le directeur régional et départemental de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 28. 01. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et départemental,



Philippe BAYOT

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté  
10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex  
Tel : 03 80 68 39 00 – Courriel : drjscs21@jscs.gouv.fr

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES  
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION	
21	ADEFO BLANQUI	31 rue Auguste Blanqui	21000	DIJON	2017 à 2027
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000	DIJON	2017 à 2027
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000	DIJON	2017 à 2027
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000	DIJON	2017 à 2027
	EPT'SOURIRE	4 place Jacques Prévert	21000	DIJON	2017 à 2027
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000	DIJON	2017 à 2027
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014	DIJON CEDEX	2017 à 2027
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065	DIJON CEDEX	2017 à 2027
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121	FONTAINE LES DIJON	2017 à 2027
	LE PTIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130	AUXONNE	2017 à 2027
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270	PONTAILLER SUR SAONE	2017 à 2027
	GROUPE D'EES	8 bis rue Paul Langevin	21300	CHENOVE	2017 à 2027
	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500	MONTBARD	2017 à 2027
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21600	QUETIGNY	2017 à 2027
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21066	DIJON CEDEX	2018 à 2028
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000	DIJON	2019 à 2029
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220	GEVREY CHAMBERTIN	2019 à 2029
	SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21066	DIJON CEDEX	2019 à 2029
	Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000	DIJON	2019 à 2029
	Bercail 21	32 bis rue Vannerie	21000	DIJON	2020 à 2025
	Epi Campus	Maison de l'Etudiant - Esplanade Erasme	21000	DIJON	2020 à 2025
Union amis compagnons d'Emmaus	Route nationale 74	21490	NORGES LA VILLE	2020 à 2025	
Gemeaux générations solidaires	Mairie de Besançon - Place des halles	21120	GEMEAUX	2019 à 2022	
Paniers dijonnais	82 rue d'Auxonne	21000	DIJON	2019 à 2022	
Dans Ma Rue	2, rue André Malraux	21600	LONGVIC	2020 à 2023	
Actions Solidaires Internationales	12, rue des Péjoces	21000	DIJON	2020 à 2023	
25	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Association Le Cabas	15 rue de la Cure	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027
	Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300	PONTARLIER	2017 à 2027
	Association "la boutique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 181	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Coup de pouce alimentaire "Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440	QUINGEY	2017 à 2027
	Entraide alimentaire du pays de Montbéliard	2 rue du Vieux Moulin	25150	PONT DE ROIDE	2017 à 2027
	Entraide du "Val Saint Vitois"	1 rue des bosquets	25410	SAINT VIT	2017 à 2027
	Les paniers solidaires Mandeuire-Mathay	Mairie-34 rue de la Libération	25350	MAUDEURE	2019 à 2022
	Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120	MAICHE	2017 à 2027
	Epicerie solidaire "Au P'tit panier"	4 place Jules Pagnier	25300	PONTARLIER	2017 à 2027
	Association Julienne Javel	2 grande Rue	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027
	L'entraide alimentaire Emmaus Orans	7 route de Besançon	25290	ORNANS	2017 à 2027
	Les amis du chalet	6 rue Charles Domier	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Les uns pour les autres : l'Epigrette	31 B rue Brulard	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000	BESANCON	2017 à 2027
	Association Présence	Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	2020 à 2025
	REPAIR	13 C rue du Moulin Parnet	25300	PONTARLIER	2020 à 2025
	MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2020 à 2025
	Association la Dépanne	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2018 à 2028
	Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000	BESANCON	2018 à 2028
	Polages et papotages	École Jean Zay	25000	BESANCON	2020 à 2023
Emmaüs montbéliard	Route d'Allondans	25200	MONTBELIARD	2020 à 2023	

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION	
39	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	97 rue des Cras,	39154	CLAIRVAUX LES LACS	2017 à 2027
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2017 à 2027
	Epicierie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027
	Epicierie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2019 à 2029
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreaux	Mairie de Cousance	39190	COUSANCE	2018 à 2021
	Saint Michel le Haut (ASMH) CHRS	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2018 à 2021
Familias rurales Art et cuisine	4 rue du Champagnote	39250	MONOILLARD	17/12/2018	
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courtils	58000	NEVERS	2017 à 2027
	Association PAGODE	8 rue Jean Sounié	58160	IMPHY	2017 à 2027
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2019 à 2029
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINT BENIN D'AZY	2015 à 2021
	F.O.L.58 : Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre	7 rue Commandant Rivière	58000	NEVERS	2020 à 2023
	ACNAM : Association Catholique Nivernaise pour l'Accueil des Migrants	21 rue Gustave Mathieu	58000	NEVERS	2020 à 2023
70	Association Haute-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Darvions - BP 285	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Association des amis d'Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Epi'cerise	8 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2017 à 2027
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027
	Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Rue Justin et Claude Perchat	70160	SAINT REMY	2018 à 2021
	SOS précaire	2 rue du 47ème régiment d'artillerie	70400	HERICOURT	2019 à 2022
71	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2017 à 2027
	Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)	4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION		
71	La boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027	
	ETAP	10 rue Porte de Paris	71250	CLUNY	2017 à 2027	
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2017 à 2027	
	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2017 à 2027	
	Résidence Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugeu	71100	CHALON-SUR-SAONE	2016 à 2026	
	Association Digois solidarité	13 rue Georges Lafleur	71160	DIGOIN	2018 à 2023	
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000	MACON	2018 à 2028	
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71360	EPINAC	2018 à 2028	
	Asa épicerie solidaire de l'agglomération Creusoline l'Hexagone	20 rue Anatole France	71200	LE CREUSOT	2019 à 2029	
	Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"	39 rue Gloriette	71000	CHALON SUR SAONE	2020 à 2025	
	Accueil de nuit du Louhannais	3 rue de Bram	71500	LOUHANS	2018 à 2021	
	Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny	8 rue des Fossés	71150	CHAGNY	2018 à 2021	
	Mission locale du chalonnais	Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100	CHALON SUR SAONE	2018 à 2021	
	Communauté Emmaüs de l'Autunois	28 rue de Saint Didier	71100	LETANG SUR ARROUX	2018 à 2021	
	Association Coup 2 pouce	22 route de Beaufort	71580	FLACEY EN BRESSE	2018 à 2021	
	Association Geneses	Les Janots	71120	VEROSVRES	2019 à 2022	
	Association Sauvegarde 71	18 quai Gambetta	71100	CHALON SUR SAONE	2019 à 2022	
	Un coup 2 main	8, chemin de l'Eglise	71440	SAVIGNY SUR SEILLE	2020 à 2023	
	89	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2017 à 2027
		Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2017 à 2027
Association Toucy entraide		9 rue Paul Defrance	89130	TOUCY	2017 à 2027	
Association Vivre solidaire		Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027	
Entraide pour nos amis de la rue		5 rue Saint Leu	89140	COURLON SUR YONNE	2020 à 2025	
Aide et partage 89		1 rue Saint Marc	89100	MAILLOT	2018 à 2021	
Association Sourires d'enfants		10 rue de l'Artisanat	89100	PARON	2019 à 2022	
Epicierie Sociale de l'Auxerrois		14, Avenue Jean Moulin	89000	AUXERRE	2020 à 2023	
Association musulmane Alimane	8 rue de Londres	90000	BELFORT	2018 à 2028		

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-28-002

Arrêté 2021\_005 SOCIAL habilitations aide alimentaire  
nouvelles demandes



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle «politiques sociales»

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Affaire suivie par :

Mélanie Marchand (melanie.marchand@jscs.gouv.fr)

Anne Laure Jenvrin (anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr)

### Arrêté n° 2021-005-SOCIAL

fixant au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

#### LE PREFET,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

**Vu** le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-743-BAG en date du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Bayot, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr, à défaut par courrier à la Direction régionale et départementale de la

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté  
10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex  
Tel : 03 80 68 39 00 – Courriel : drjscs21@jscs.gouv.fr

cohésion sociale, pôle politiques sociales, 10 boulevard Carnot – CS 13430 – 21034 Dijon cedex, au plus tard, le 16 avril 2021 à 23 h 59.

### Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée.

### Article 3

Le directeur régional et départemental de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 28 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et départemental,



Philippe BAYOT

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté  
10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex  
Tel : 03 80 68 39 00 – Courriel : drjcs21@jcs.gouv.fr

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILITEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES  
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION		
21	ADEFO BLANQUI	31 rue Auguste Blanqui	21000	DIJON	2017 à 2027	
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000	DIJON	2017 à 2027	
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000	DIJON	2017 à 2027	
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000	DIJON	2017 à 2027	
	EPISOURIRE	4 place Jacques Prévert	21000	DIJON	2017 à 2027	
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000	DIJON	2017 à 2027	
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 81402	21014	DIJON CEDEX	2017 à 2027	
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 48524	21065	DIJON CEDEX	2017 à 2027	
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121	FONTAINE LES DIJON	2017 à 2027	
	LE P'TIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130	AUXONNE	2017 à 2027	
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270	PONTAILLER SUR SAONE	2017 à 2027	
	GROUPE ID'EES	8 bis rue Paul Langevin	21300	CHENOVE	2017 à 2027	
	Mutuelité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500	MONTBARD	2017 à 2027	
	Mutuelité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800	QUETIGNY	2017 à 2027	
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2018 à 2028	
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000	DIJON	2019 à 2029	
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220	GEVREY CHAMBERTIN	2019 à 2029	
	SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2019 à 2029	
	Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000	DIJON	2019 à 2029	
	Bercail 21	32 bis rue Vannerie	21000	DIJON	2020 à 2025	
	Epi Campus	Maison de l'Etudiant - Esplanade Erasme	21000	DIJON	2020 à 2025	
	Union amis compagnons d'Emmaus	Route nationale 74	21490	NORGES LA VILLE	2020 à 2025	
	Gemeaux générations solidaires	Mairie de Besançon - Place des halles	21120	GEMEAUX	2019 à 2022	
	Paniers dijonnais	82 rue d'Auxonne	21000	DIJON	2019 à 2022	
	Dans Ma Rue	2, rue André Malraux	21600	LONGVIC	2020 à 2023	
	Actions Solidaires Internationales	12, rue des Pèjoces	21000	DIJON	2020 à 2023	
	25	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000	BESANCON	2017 à 2027
		Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000	BESANCON	2017 à 2027
		Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000	BESANCON	2017 à 2027
		Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027
		Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300	PONTARLIER	2017 à 2027
		Association "la boutique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 181	25000	BESANCON	2017 à 2027
		Coup de pouce alimentaire "l'Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440	QUINGEY	2017 à 2027
Entraide alimentaire du pays de Montbéliard		2 rue du Vieux Moulin	25150	PONT DE ROIDE	2017 à 2027	
Entraide du "Val Saint Vitais"		1 rue des bosquets	25410	SAINT VIT	2017 à 2027	
Les paniers solidaires Mandeuire-Mathay		Mairie-34 rue de la Libération	25350	MAUDEURE	2019 à 2022	
Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche		Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120	MAICHE	2017 à 2027	
Epicerie solidaire "Au P'tit panier"		4 place Jules Pagnier	25300	PONTARLIER	2017 à 2027	
Association Julienne Javel		2 grande Rue	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027	
L'entraide alimentaire Emmaus Omans		7 route de Besançon	25290	ORNANS	2017 à 2027	
Les amis du chalet		6 rue Charles Domier	25000	BESANCON	2017 à 2027	
Les uns pour les autres : l'Épigrette		31 B rue Brulard	25000	BESANCON	2017 à 2027	
Solidarité femmes		15 rue des Roses	25000	BESANCON	2017 à 2027	
Association Présence		Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	2020 à 2025	
REPAIR		13 C rue du Moulin Parnet	25300	PONTARLIER	2020 à 2025	
MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE		17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2020 à 2025	
Association la Dépanne		17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2018 à 2028	
Les invités au festin		10 rue de la Cassotte	25000	BESANCON	2018 à 2028	
Potages et papotages		École Jean Zay	25000	BESANCON	2020 à 2023	
Emmaüs montbéliard		Route d'Allondans	25200	MONTBELIARD	2020 à 2023	



DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION	
39	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	97 rue des Cras,	39154	CLAIRVAUX LES LACS	2017 à 2027
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2017 à 2027
	Epicerie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027
	Epicene Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2019 à 2029
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreaux	Mairie de Cousance	39150	COUSANCE	2018 à 2021
	Saint Michel le Haut (ASMH) CHRS	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2018 à 2021
	Familles rurales Arc en ciel	4 rue du Champagnole	39250	MIGNOVILLARS	17712/2018
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courlis	58000	NEVERS	2017 à 2027
	Association PAGODE	8 rue Jean Sounié	58100	IMPHY	2017 à 2027
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2019 à 2029
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINT BENIN DAZY	2018 à 2021
	F.O.L.58 : Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre	7 rue Commandant Rivière	58000	NEVERS	2020 à 2023
	ACNÂM : Association Catholique Nivernaise pour l'Accueil des Migrants	21 rue Gustave Mathieu	58000	NEVERS	2020 à 2023
70	Association Haute-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Association des amis d'Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Epicerie	8 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2017 à 2027
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027
	Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Rue Justin et Claude Perchot	70160	SAINT REMY	2018 à 2021
	SOS précaire	2 rue du 47ème régiment d'artillerie	70400	HERICOURT	2019 à 2022
	71	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON
Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)		4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION		
71	La boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027	
	ETAP	10 rue Porte de Paris	71250	CLUNY	2017 à 2027	
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2017 à 2027	
	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2017 à 2027	
	Résidence Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugue	71100	CHALON-SUR-SAONE	2018 à 2028	
	Association Digoin solidarité	13 rue Georges Lafleur	71180	DIGOIN	2018 à 2028	
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000	MACON	2018 à 2028	
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71380	EPINAC	2018 à 2028	
	Ass épicerie solidaire de l'agglomération Creusoline l'Hirondelle	20 rue Anatole France	71200	LE CREUSOT	2019 à 2029	
	Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"	39 rue Gloriette	71000	CHALON SUR SAONE	2020 à 2025	
	Accueil de nuit du Louhannais	3 rue de Bram	71500	LOUHANS	2018 à 2021	
	Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny	8 rue des Fossés	71150	CHAGNY	2018 à 2021	
	Mission locale du chalonnais	Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100	CHALON SUR SAONE	2018 à 2021	
	Communauté Emmaüs de l'Autunois	28 rue de Saint Didier	71190	L'ETANG SUR ARROUX	2018 à 2021	
	Association Coup 2 pouce	22 route de Beaufort	71590	FLACEY EN BRESSE	2018 à 2021	
	Association Geneses	Les Janots	71120	VEROSVRES	2019 à 2022	
	Association Sauvegarde 71	18 quai Gambetta	71100	CHALON SUR SAONE	2019 à 2022	
	Un coup 2 main	8, chemin de l'Eglise	71440	SAVIGNY SUR SEILLE	2020 à 2023	
	89	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2017 à 2027
		Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2017 à 2027
		Association Toucy entraide	9 rue Paul DeFrance	89130	TOUCY	2017 à 2027
		Association Vivre solidaire	Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027
		Entraide pour nos amis de la rue	5 rue Saint Leu	89140	COURLON SUR YONNE	2020 à 2025
Aide et partage 89		1 rue Saint Marc	89100	MAILLOT	2018 à 2021	
Association Sourires d'enfants		10 rue de l'Artisanat	89100	PARON	2019 à 2022	
Epicerie Sociale de l'Auxerrois		14, Avenue Jean Moulin	89000	AUXERRE	2020 à 2023	
on	Association musulmane Alimane	8 rue de Londres	90000	BELFORT	2018 à 2028	

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-27-004

Arrêté 21-19 BAG SMJPM géré par le Pont modifiant  
arrêté 20-714 BAG DU 18/12/20



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la cohésion sociale**

Affaire suivie par : Unité d'Appui à la Tarification et à la Contractualisation  
Courriel : [drdjscs-bfc-uatc@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-bfc-uatc@jscs.gouv.fr)

**Arrêté N° 21-19 BAG**

**Modifiant l'arrêté N° 20-714 BAG du 18 décembre 2020  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par le Pont**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale, 10 boulevard Carnot - CS13430 - 21034 Dijon cedex.  
Tél: 03.80.68.39.00. Courriel: [drdjscs-bfc@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-bfc@jscs.gouv.fr)

**VU** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-04198 en date du 30 septembre 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, géré par LE PONT, pour exercer 500 mesures de protection dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-714 BAG du 18 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par le Pont,

**SUR RAPPORT** de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRETE :**

### **Article 1er :**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 20-714 BAG du 18 décembre 2020 est modifié comme suit :

Pour 2021, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2020 hors CNR, soit 841 118.00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part hors CNR versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 838 595.00 € soit des mensualités à 69 882.92 €.
- la quote-part versée par le Département de Saône et Loire est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 523.00 € soit des mensualités à 210.25 €.

### **Article 2 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale, 10 boulevard Carnot - CS13430 - 21034 Dijon cedex.  
Tél: 03.80.68.39.00. Courriel: drdjscs-bfc@jscs.gouv.fr

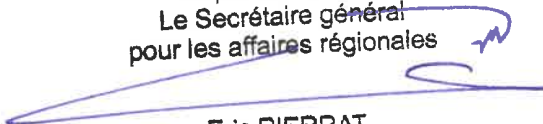
#### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 27 JAN, 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale, 10 boulevard Carnot - CS13430 - 21034 Dijon cedex.  
Tél: 03.80.68.39.00. Courriel: drdjscs-bfc@jscs.gouv.fr

Il est  
à noter que  
le présent  
arrêté est  
publié sur  
le site  
internet de  
la Direction  
Départementale  
des Routes de  
la Région  
Bourgogne  
Franche-Comté  
à l'adresse  
suivante :  
www.drdjcs.fr

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-27-006

Arrêté 21-20 BAG modifiant l'arrêté 20-645 BAG du 11  
décembre 2020 SMJPM UDAF 90



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations du  
Territoire de Belfort**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-20 BAG**  
modifiant l'arrêté n° 20-645 BAG du 11 décembre 2020 fixant  
la dotation globale de financement 2020 du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par  
l'union départementale des associations familiales  
du Territoire de Belfort (UDAF90)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Fabien SUDRY,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 09 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 24 octobre 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 autorisant la création du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'union départementale des associations familiales du Territoire de Belfort (UDAF90),
- VU** le courriel transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF90 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020, et la deuxième version en date du 18 septembre 2020,
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 03 décembre 2020 que le Directeur de l'UDAF90 a validé par courriel en date du 03 décembre 2020.
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2020 en date du 10 novembre 2020,
- VU** l'arrêté n° 20-645 BAG du 11 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 du



service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par l'union départementale des associations familiales du Territoire de Belfort (UDAF90),

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'article 2 de l'arrêté n° 20-645 BAG du 11 décembre 2020 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM géré par l'UDAF90 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 590,00 €	1 640 662,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 433 510,11 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	137 561,89 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>dont CNR</i>	1 343 261,00 € 30 220,00 €	1 640 662,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	268 041,13 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	29 359,87 €	

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 20-645 BAG du 11 décembre 2020 est modifié comme suit :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à **99,7 %** soit un montant de 1 339 322,00 € dont 30 220,00 € de CNR ;
- la quote-part versée par le Département du Territoire de Belfort est fixée à **0,3 %** hors CNR Etat, soit un montant de 3 939,00 €.

### **ARTICLE 3 :**

L'article 7 de l'arrêté n° 20-645 BAG du 11 décembre 2020 est modifié comme suit :

Pour 2021, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2020 hors CNR Etat soit 1 313 041,00 € (1 343 261,00 € - 30 220,00 €), ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 309 102,00 € soit des mensualités à 109 091,83 €.
- la quote-part versée par le Département du Territoire de Belfort est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 939,00 € soit des mensualités à 328,25 €.

### **ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 27 JAN. 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-27-005

Arrêté 21-21 BAG CHRS Thomas Ancel géré par CCAS  
Auxerre



**Arrêté N° 21-21 BAG**

Modifiant l'arrêté n°20-512 BAG fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Thomas Ancel à Auxerre, géré par le CCAS d'Auxerre

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R.314-208,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1993 autorisant la création d'un CHRS dénommé Foyer Thomas Ancel à Auxerre et géré par l'association les amis du bureau d'aide sociale d'Auxerre ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 autorisant le transfert du centre d'hébergement et de réinsertion sociale et de l'accueil de jour d'Auxerre de l'association des ABAS vers l'établissement public CCAS d'Auxerre ;
- VU** la convention au titre de l'aide sociale en date du 27 juillet 2018, entre l'Etat et le CCAS d'AUXERRE,
- VU** le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS d'Auxerre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2020,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 2 octobre 2020 et réceptionnées par l'établissement le 8 octobre 2020,
- VU** la réponse à ces propositions transmises le 16 octobre 2020 par le CCAS d'Auxerre à Madame la directrice de la DDCSPP de l'Yonne,
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2020,
- VU** l'arrêté n°20-512 BAG du 19 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Thomas Ancel à Auxerre, géré par le CCAS d'Auxerre
- SUR RAPPORT** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Yonne,
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1er :**

L'article 1 de l'arrêté n°20-512 BAG fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Thomas Ancel à Auxerre, géré par le CCAS d'Auxerre est modifié comme suit, sans impact sur la dotation globale :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses du CHRS « Thomas Ancel » sis à Auxerre et géré par le CCAS d'Auxerre, sont autorisées comme suit :

Charges	GHAM 1R	GHAM 2D	SARS	Total	
Groupe I	55 538	200 190	18 000	273 728	1 155 500
Groupe II	138 179	468 771	47 000	653 950	
Groupe III	49 135	166 687	12 000	227 822	
<b>Total</b>	<b>242 852</b>	<b>835 648</b>	<b>77 000</b>		
<b>Produits</b>					
Groupe I	235 176	797 824	77 000	1 110 000	1 155 500
Groupe II	9 981	34 347	0	44 328	
Groupe III	264	908	0	1 172	
<b>Total</b>	<b>246 324</b>	<b>835 648</b>	<b>77 000</b>		

## ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°20-512 BAG fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Thomas Ancel à Auxerre, géré par le CCAS d'Auxerre est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Thomas Ancel » est fixée à **1 110 000 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2020, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 017 500 €, il reste à verser au CCAS d'Auxerre la somme de 92 500 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

CCAS AUXERRE	0177-01-05-12-10	0177-01-05-12-12	0177-01-05-12-11	
	2D	1R	SARS	TOTAL
Janvier	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Février	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Mars	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Avril	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Mai	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Juin	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Juillet	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Août	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Septembre	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Octobre	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
Novembre	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
	<b>746 174.00</b>	<b>213 576.00</b>	<b>57 750.00</b>	<b>1 017 500.00</b>
Décembre	67 834.00	19 416.00	5 250.00	92 500.00
<b>Total général</b>	<b>814 008.00</b>	<b>232 992.00</b>	<b>63 000.00</b>	<b>1 110 000.00</b>

## ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires

et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Yonne dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051210 pour le financement des GHAM 2D

Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051212 pour le financement du GHAM 1R

Domaine fonctionnel 0177-12-11 Code activité 017701051211 pour le financement du SARS

#### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à : **1 110 000 € [DGF] / 12 = 92 500 €**

#### **ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 6, rue du Haut-Bourgeois, CO 50015, 54035 Nancy cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **27 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
~~Le Préfet~~  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-28-004

Arrêté n° 2021-008-SOCIAL portant retrait de  
l'habilitation à recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE

Pôle «politiques sociales»

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Affaire suivie par :

Mélanie Marchand (melanie.marchand@jscs.gouv.fr)

Anne Laure Jenvrin (anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr)

### **Arrêté n° 2021-008-SOCIAL portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

#### **LE PREFET,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

**Vu** le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-743-BAG en date du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Bayot, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** la réponse de ladite association sollicitant la fin de son habilitation renouvelée le 24 novembre 2017,

#### **ARRETE :**

#### **Article 1er**

L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 24 novembre 2017 accordée à l'association Champmol habitat – 1 boulevard Chanoine Kir – 21033 Dijon cedex est retirée.

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté  
10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex  
Tel : 03 80 68 39 00 – Courriel : drjscs21@jscs.gouv.fr

## Article 2

La personne morale faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

## Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 Dijon).

Fait à Dijon, le 28 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et départemental,



Philippe BAYOT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-28-003

Arrêté n° 2021-009-SOCIAL portant retrait de  
l'habilitation à recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE

Pôle « politiques sociales »

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Affaire suivie par :

Mélanie Marchand (melanie.marchand@jscs.gouv.fr)

Anne Laure Jenvrin (anne-laure.jenvrin@jscs.gouv.fr)

### **Arrêté n° 2021-009-SOCIAL portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

#### **LE PREFET,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

**Vu** le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-743-BAG en date du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Bayot, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** la réponse de ladite association sollicitant la fin de son habilitation renouvelée le 24 novembre 2017,

#### **ARRETE :**

#### **Article 1er**

L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 24 novembre 2017 accordée à Altav services- 40 Faubourg de Besançon – 25200 Montbéliard est retirée.

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté  
10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex  
Tel : 03 80 68 39 00 – Courriel : drjscs21@jscs.gouv.fr

## Article 2

La personne morale faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

## Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 Dijon).

Fait à Dijon, le 28 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et départemental,



Philippe BAYOT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-29-001

Arrêté n°21-23 BAG portant délégation de signature à  
Madame Aymée ROGE, directrice régionale des affaires  
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n°21-23 BAG portant délégation de signature à Madame Aymée ROGE, directrice  
régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté*



*Direction de la collégialité de l'État*

Arrêté N° **21-23** BAG portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ,  
directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>



## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

À compter du 1<sup>er</sup> février 2021, délégation de signature est donnée, à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

#### **Article 3 :**

Madame Aymée ROGÉ est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

#### **Article 4 :**

Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Culture* » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- BOP 224 : Soutien aux politiques culturelles
- BOP 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »

- BOP 334 : Livre et industries culturelles

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à Madame Aymée ROGÉ :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que les actions 5 et 6 du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins, du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes concernant le BOP 363 : Plan de relance, Compétitivité, action 363 05 Culture.

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Madame Aymée ROGÉ adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 7 :**

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Aymée ROGÉ à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subvention au titre de l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « Presse et médias ».

#### **Article 8 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 9**

Délégation de signature est accordée à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

#### **Article 10 :**

Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint des affaires culturelles ;
- secrétaire générale de la DRAC.

### **SECTION V : Dispositions générales**

#### **Article 11**

L'arrêté n°20-189 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

#### **Article 12 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 29 JAN, 2021



Fabien SUDRY

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-22-005

Arrêté délégation signature Préfet du Doubs 220121

**Arrêté n°**

Portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif préparés par le service départemental à l'engagement à la jeunesse et aux sports du Doubs (SDEJS) sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment

#### **En matière de sport :**

- Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive ;
- Déclaration des établissements sportifs où sont pratiquées une ou des activités physiques et sportives ;
- Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie.

#### **À l'exclusion de :**

- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives ;
- Interdiction d'exercice professionnel pour une personne exerçant l'activité d'éducateur sportif contre rémunération ;
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités sportives.

#### **En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Décisions et conventions relatives au volontariat associatif ;
- Organisation et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

#### **À l'exclusion de :**

- Conventions et agréments relatifs au service civique ainsi qu'au service civile volontaire (hors avenants) ;
- Conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux.

#### **En matière de protection des mineurs :**

- Non opposition et opposition à la déclaration d'ouverture des séjours d'accueil avec et sans hébergement ;
- Surveillance des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif avec ou sans hébergement.

#### **À l'exclusion de :**

- Interdiction temporaire ou permanente d'exercer à toute personne participant à un séjour collectif de mineurs ;
- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs ;
- Interdiction ou interruption d'un accueil collectif de mineurs ;
- Fermeture des locaux d'accueil de mineurs.

**Article 2 :**

**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux

**Article 3 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

**Article 4 :**

Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet du Doubs et signé par M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont une copie sera transmise au préfet du Doubs.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

22 JAN. 2021

A Besançon, le.....

Le Préfet du Doubs



M. Joël MATHURIN





Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-26-004

Arrêté ESC Dijon



Besançon, le 26 janvier 2021

### Arrêté

Portant composition du jury d'admission et de fin d'études du diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international de l'ESC Dijon-Bourgogne

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon  
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L443-1, L.443-2 et L.641-5 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

VU l'arrêté du 07 juillet 2019 autorisant l'ESC à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

### ARRETE

**Article unique :** À compter du 26 janvier 2021, le jury d'admission et de fin d'études du « diplôme d'Études Supérieures de Gestion et Commerce International" de l'École supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne est composé comme suit :

*-Président :*

M. Louis de MESNARD, Professeur des Universités, responsable du M2 recherche et conseil en sciences de gestion, université de Bourgogne ;

*-Vice-Président :*

M. Samuel MERCIER, Professeur des Universités, directeur de l'IAE, université de Bourgogne;

*-Membres :*

M. Thierry RIZZA, expert-comptable, société Grant Thornton ou Mme Véronique JOBIC, gérante hôtel relais de

la Côte d'Or, Semur-en-Auxois ;

M. Stéphan BOURCIEU, Président du directoire, ESC Dijon-Bourgogne ou M. Olivier LÉON, Directeur général, ESC Dijon-Bourgogne ;

Mme Delphine BERTIN, Directrice du Programme Bachelor, ESC Dijon-Bourgogne ou M. Alexandre POURCHET, Directeur du Master Grande École, ESC Dijon-Bourgogne;

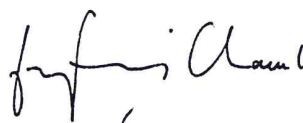
Mme Christine SINAPI, Directrice académique et du développement pédagogique, ESC Dijon-Bourgogne ou M. Alexandre ASSELINEAU, Directeur knowledge & transfer, ESC Dijon-Bourgogne ;

*-Recteur de la région académique :*

M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, ou son représentant.

Fait à Besançon, le 26 janvier 2021

Le recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des universités



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-26-003

Arrêté ESC Dijon programme grande école

Besançon, le 26 janvier 2021

### **Arrêté**

Portant composition du jury d'admission et de fin d'études du diplôme de l'ESC Dijon-Bourgogne, programme grande école

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon  
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L443-1, L.443-2 et L.641-5 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

VU l'arrêté du 08 juillet 2020 autorisant l'ESC à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

### **ARRETE**

**Article unique :** A compter du 26 janvier 2021, le jury d'admission et de fin d'études du « diplôme de l'ESC Dijon-Bourgogne Programme grande école » est composé comme suit :

*-Président :*

M. Louis de MESNARD, Professeur des Universités, responsable du M2 recherche et conseil en sciences de gestion, université de Bourgogne ;

*-Vice-Président :*

M. Samuel MERCIER, Professeur des Universités, directeur de l'IAE, université de Bourgogne;

*-Membres :*

M. Thierry RIZZA, expert-comptable, société Grant Thornton ou Mme Véronique JOBIC, gérante hôtel relais de

la Côte d'Or, Semur-en-Auxois ;

M. Stéphan BOURCIEU, Président du directoire, ESC Dijon-Bourgogne ou M. Olivier LÉON, Directeur général, ESC Dijon-Bourgogne ;

M. Alexandre POURCHET, Directeur du master grande école, ESC Dijon-Bourgogne ou Mme Delphine BERTIN, Directrice du programme bachelor, ESC Dijon-Bourgogne ;

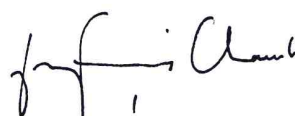
Mme Christine SINAPI, Directrice académique et du développement pédagogique, ESC Dijon-Bourgogne ou M. Alexandre ASSELINEAU, Directeur knowledge & transfer, ESC Dijon-Bourgogne ;

*-Recteur de la région académique :*

M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, ou son représentant.

Fait à Besançon, le 26 janvier 2021

Le recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des universités



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-27-003

Arrete RRA n°9 du 270121-Formations autorisées en  
présentiel



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté du 27 janvier 2021 fixant la liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation**

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon  
Chancelier des universités

**Vu** le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la circulaire du 30 octobre 2020 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les enseignements pratiques figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à se tenir en présentiel sur les sites des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté concernés.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique ainsi que les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 27 janvier 2021  
Le Recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des Universités

**Jean-François CHANET**



Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/S spécialités	GROUPES	Nom de l'Unité d'Enseignement		Enseignement concerné	Dates	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
				UE2 Publics et pratiques professionnelles	UE2 Publics et pratiques professionnelles					
LUT Belfort-Mont-DUT1		Carrières Sociales/ Gestion urbaine		UE2 Publics et pratiques professionnelles	UE2 Publics et pratiques professionnelles	Atelier d'aménagement urbain	mardi 26 janvier 10h00-12h00	2h HTP	9	Visite de chantier mardi 26 janvier 10h00-12h00
LUT Belfort-Mont-DUT2		Carrières Sociales/ Gestion urbaine		UE2 Publics et pratiques professionnelles	UE2 Publics et pratiques professionnelles	Atelier d'aménagement urbain	mardi 02 février 15h30-17h30	2h HTP	9	Visite de chantier mardi 02 février 15h30-17h30
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2ème A		UE31 module M2206	UE31 module M2206	Programmation sur mobiles		9h TP/groupe	30	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 2ème A		UE41 module M2207	UE41 module M2207	Architecture des réseaux multimédias		9h TP/groupe	30	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère A		UE21 module M2102	UE21 module M2102	Administration système et virtualisation		20h TP/groupe	60	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère A		UE21 module M2207	UE21 module M2207	Programmation: consolidation		20h TP/groupe	60	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère A		UE21 module M2104	UE21 module M2104	Bases de données relationnelles	Février et mars 2021	15h TP/groupe	45	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère A		UE21 module M2108	UE21 module M2108	Technologie de l'internet		20h TP/groupe	60	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère A		UE21 module M1101	UE21 module M1101	Initiation à la fibre optique		15h TP/groupe	45	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère A		UE21 module M2206	UE21 module M2206	Electromagnétisme et propagation		4.5h TP/groupe	45	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	DUT	Réseaux & Télécoms 1ère A		UE21 module M2107	UE21 module M2107	Transmissions radio		9h TP/groupe	15	matériel uniquement disponible en salle de TP
LUT BM	LP	DORA		UE1 Principes physiques pour la dosimétrie	UE1 Principes physiques pour la dosimétrie	Dosimétrie médicale	Février 2021	4	20	Logiciel spécifique
LUT BM	LP	DORA		UE4 Environnement hospitalier et outils métho	UE4 Environnement hospitalier et outils métho	Communication scientifique	Février 2021	3	20	Logiciel spécifique

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 25 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

**Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratiques et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés**

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Composante : IUT Dijon-Auxerre

	Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Projet de fin d'étude	13
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Systèmes énergétiques	13
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Approche des projets de construction	13
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Construction et maîtrise d'œuvre	13
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Construction bois	13
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Géotechnique pour le technicien	13
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Maîtrise de l'énergie	13
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Approche des projets de construction	13
TP	DUT GCCD (FTP)	2ème année	Projet de fin d'étude	13
TP	DUT GCCD (FA)	2ème année	Projets de bâtiments	15
TP	DUT GCCD (FA)	2ème année	Etude de cas	15
TP	DUT GCCD (FA)	2ème année	Projets de travaux publics	15
TP	DUT GCCD (FA)	2ème année	Géotechnique pour le technicien	15
TP	DUT GCCD (FA)	2ème année	Béton armé pour le technicien	15
TP	DUT R&T	1°A	M2101 Réseaux locaux et équipements actifs	15
TP	DUT R&T	1°A	M2102 Administration système	15
TP	DUT R&T	1°A	M2104 Base de données (initiaux et app)	15
TP	DUT R&T	1°A	M2107 Transmissions radio	15
TP	DUT R&T	1°A	M2206 Electromagnétisme	15
TP	DUT R&T	1°A	M2207 Programmation orientée objet	15
TP	DUT R&T	2°A	M4205C Triple play	15
TP	DUT R&T	2°A	M4206 Programmation sur appareils mobiles communicants	15
TP	DUT R&T	2°A	M4207 Traitement du signal	15

TP	LP QHSSE	L3	Chimie Appliquée	15
TP	LP QHSSE	L3	Probabilités et Statistiques	15
TP	LP QHSSE	L3	Physique Appliquée	15

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 25 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET